

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 44 du 27 décembre 2018

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte 8

ARRÊTÉ

portant dissolution du cercle mixte de gendarmerie de La Réole.

Du 21 novembre 2018

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *direction des soutiens et des finances ; sous-direction administrative et financière ; bureau de la réglementation administrative et financière.*

ARRÊTÉ portant dissolution du cercle mixte de gendarmerie de La Réole.

Du 21 novembre 2018

NOR A R M G 1 8 5 1 9 9 8 A

Texte modifié :

À compter du 1er janvier 2019 : Arrêté du 22 mars 2017 (BOC n° 26 du 22 juin 2017, texte 5 ; BOEM 532-0.1.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 530.2

Référence de publication : BOC n° 44 du 27 décembre 2018, texte 8.

La ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment son article R3412-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2017 fixant la liste des cercles mixtes de la gendarmerie nationale,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle mixte de gendarmerie mobile de La Réole est dissous à compter du 1^{er} janvier 2019.

Art. 2. L'alinéa 30 de l'annexe de l'arrêté du 22 mars 2017 fixant la liste des cercles mixtes de gendarmerie nationale est supprimé.

Art. 3. Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des soutiens et des finances,*

Laurent TAVEL.